

02 JAN. 2024

REÇU LE

CHRISTOPHE GUILLOTEAU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Morgan GRIFFOND  
Maire  
Mairie  
Place de la Mairie  
69210 SAINT PIERRE LA PALUD

**Modification du PLU-avis du Département**

Lyon, le 21 DEC. 2023



Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Pierre la Palud, prescrite conformément au code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, l'observation sur le projet de modification.

Vous indiquez, page 16 du rapport de présentation (NB2 au niveau de la carte) : « La zone PENAP, définie après l'approbation du PLU, se superpose ponctuellement à la zone Ud de Chante Grillet et Petit Saint Bonnet. ». Au vu des éléments fournis, le Département n'a pas constaté de superposition entre la zone Ud et le PENAP. Pour rappel, seules les parcelles classées A ou N peuvent être intégrées dans un périmètre PENAP. La superposition d'une zone U avec le périmètre PENAP n'est donc pas compatible.

Il est donc important de veiller à ce que le périmètre PENAP (délibéré par la commune le 8 juillet 2013) ne soit pas modifié et que les parcelles classées restent bien en zone A ou N de votre PLU. Le service en charge des PENAP se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, mes salutations distinguées.



Christophe GUILLOTEAU

Votre interlocutrice : Marie-Pierre BLANC

☎ 04 72 61 25 30 ✉ marie-pierre.blanc@rhone.fr

Nos Réf. : 2023/12-A-DATP-2310-00012